

Les voisinades

A l'approche de la journée nationale de la "Fête des Voisins", vous souhaitez probablement vous aussi organiser un moment convivial entre voisins.

Si vous envisagez de l'organiser sur le domaine public, une procédure de déclaration doit être faite en Mairie. Pour cela, la commune a mis en place un "kit d'organisation" pour vous faciliter les démarches.

Nous vous souhaitons de passer un agréable moment entre voisins!



La commune met en ligne des documents vous permettant d'organiser votre "voisinade".

- Formulaire de demande d'autorisation de repas de rue / les voisinades (à retourner en mairie 3 semaines avant la date de votre événement),

- Proposition d'invitation à distribuer à vos voisins,
- Affiche à apposer le jour J sur les barrières pour informer les passants de la tenue de votre voisinade,
- Quelques conseils et idées,

Voir documents ci-contre.

Document(s)

[Demande d'autorisation repas de rue](#)

[Invitation les voisinades](#)

[Affiche Les voisinades](#)

[Quelques conseils et idées les voisinades](#)